United Nations **Nations Unies**

GENERAL ASSEMBLY **ASSEMBLEE GENERALE**

UNRESTRICTED

A/AC.14/40

24 novembre 1947

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

COMMISSION AD HOC CHARGEE DE LA QUESTION PALESTINIENNE

AMENDEMENT AU RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION 1
(Doc. A/AC.14/34)

Présenté par la délégation du Pakistan

PREMIERE PARTIE

1. Page 4, section A, clause 4 : remplacer les mots : " l'adoption par l'Assemblée générale de recommandations sur la question palestinienne" par les mots "la cessation du Mandat".

2. Page 4, section B : supprimer la clause 1 et la remplacer par le texte suivant :

"Il sera créé une Commission composée de cinq membres. Les membres de la Commission , à laquelle aucun Etat ne devra être représenté par plus d'un membre, seront élus sur une base géographique aussi large que possible".

3. Chapitre 2, section C, clause 8 : supprimer la fin de la clause à partir des mots : " à moins que le terrain ....." (première ligne de la page 13).

4. Section D, clause 14 : supprimer la fin de la clause, à partir des mots : "toutefois, aucun des deux Etats ne pourra ....." (deuxième ligne de la page 20).

5. Page 21, section E : supprimer la clause 2.

DEUXIEME PARTIE

6. Pages 22 à 28 : supprimer l'ensemble de la deuxième partie de la proposition de la Sous-Commission 1 et y substituer le texte suivant :

"Une Commission composée de trois spécialistes des questions de frontières nommés par le Conseil de sécurité recommandera le tracé des frontières des Etats arabe et juif de façon à ce que :

a) La superficie des terres possédées par des Juifs dans l'Etat arabe ne constitue pas plus de dix pour cent de la superficie totale de l'Etat, à l'exclusion du domaine de l'Etat et des terres en friche ;

b) La superficie des terres possédées par les Arabes dans l'Etat juif ne constitue pas plus de dix pour cent de la superficie totale de l'Etat, à l'exclusion du domaine de l'Etat et des terres en friche.

Pour les besoins du tracé des frontières, les terres cultivées par les Bédouins de Bersabée dans le sous-district de Bersabée seront considérées comme possédées par des Arabes.

Les recommandations de la Commission chargée des frontières entreront en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par le Conseil de sécurité.
